



Quercy Contacts vous informe...

Tableau des réductions et crédits d'impôts pour l'emploi d'un salarié à domicile (résidence principale ou secondaire)¹

Plafond de 12000€ par an et par foyer fiscal :

- Majoration de 1500€ par enfant à charge ou membre du foyer de plus de 65 ans, dans la limite d'un plafond de 15000€
- Plafond relevé à 20000€ s'il y a une personne invalide dans le foyer fiscal, ou à sa charge

Type de tâches ²	Conditions de l'exonération ³	Plafond ⁴ (par an et par foyer fiscal)
Garde d'enfants	Enfant de plus de trois ans gardé à domicile (type Babysitting)	12000€
Assistance informatique ou administratives	X	1000€
Entretien de la maison et travaux ménagers	X	12000€
Repassage	X	12000€
Bricolage – Hommes toutes mains	Durée d'une intervention : 2 heures par jour maximum	500€
Jardinage - Débroussaillage	X	3000€
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire	X	12000€
Etc.		

Ces informations sont non exhaustives et non contractuelles

Plus de renseignements auprès du service des impôts du particulier

¹ **Crédit d'impôts** pour les personnes qui exercent une activité professionnelle ou qui sont inscrites comme demandeur d'emploi pendant au moins trois mois au cours de l'année du paiement des dépenses (conditions spécifiques pour les couples)

Réduction d'impôts pour les personnes ne remplissant pas ces conditions ou lorsque l'emploi est exercé à la résidence d'un ascendant susceptible de bénéficier de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie)

² Ensemble des tâches ouvrant droit à déduction fiscale (article **D.7231-1 du code du travail**)

³ **Déduire** systématiquement des dépenses déclarées **les aides perçues par l'Etat** (PAJE par exemple) et/ou par les employeurs (comité d'entreprises, CESU préfinancés), etc.

⁴ **Le plafond est calculé à partir du total des dépenses déclarées.** Si la facture fait 500€, la déduction fiscale de 50% (ou crédit d'impôts) sera de 250€.